

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu les travaux de changement du cadre et du tampon de la grille Telecom Route du Mont Saint-Jean – 39220 LES ROUSSES, devant être effectués par la SNCTP CANA MACON – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Madame Marianne LAROZE, **en une journée**, sur la période du 05 octobre 2026 au 12 octobre 2026,

Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux,

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR TRAVAUX

Article 1 :

La circulation sera alternée, manuellement, **sur une journée de la période des travaux du 05 octobre 2026 au 12 octobre 2026, sur la Route du Mont Saint-Jean**, pour permettre les travaux de changement du cadre et du tampon de la grille Telecom effectués par SNCTP CANA MACON.



Article 2 :

La circulation des véhicules sera alternée manuellement et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.



Article 3 :

Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit dans la voie ou les parties du chantier, en dehors des véhicules accrédités aux travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par SNCTP CANA MACON.

Article 5 :

Monsieur le Maire des Rousses, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SNCTP CANA MACON.

Fait aux Rousses, le 29 septembre 2026

Le Maire,



Christophe MATHEZ

